



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 25424

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur le développement des échanges politiques, économiques et culturels entre l'Inde et la France. Malgré l'existence d'environ 200 000 personnes d'origine indienne à la Réunion, cette dernière est laissée à l'écart de ces échanges en raison notamment de l'absence de trafic aérien direct entre cette île et l'Inde et de la politique des visas pratiquée par l'Etat dans les départements d'outre-mer qui sont soumis à une réglementation spécifique en vertu de laquelle les visas ne peuvent être attribués qu'après consultation de la préfecture par le quai d'Orsay, ce qui allonge les délais d'attente. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour que la Réunion joue pleinement son rôle dans le développement des relations franco-indiennes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à développer les échanges politiques, économiques et culturels de la Réunion avec son environnement régional de l'océan Indien. Il est très favorable au développement de ses liens avec l'Inde, qui, en s'ouvrant aux échanges et aux investissements extérieurs, s'est réinsérée dans les circuits économiques mondiaux. Les transports aériens entre l'Inde et la Réunion relèvent du secteur privé. Il appartient aux compagnies de solliciter l'extension des droits de trafic, dans le respect de l'accord aérien conclu entre la France et l'Inde. La circulation des personnes concerne un nombre limité de ressortissants, de l'ordre de 200 au cours de la dernière année. La délivrance des visas aux ressortissants indiens en court séjour à la Réunion est soumise à la simple procédure de l'information préalable du préfet, dont la consultation est limitée à un délai de sept jours, depuis la réforme de cette procédure en février 1998. Un assouplissement de ce régime fait actuellement l'objet d'un examen. Au plan multilatéral, la France a manifesté son intérêt pour le projet de l'Association des pays riverains de l'océan Indien pour la coopération régionale (IOR/ARC), dont l'Inde est un des membres actifs. L'IOR/ARC se propose de fonder un vaste regroupement économique afin de promouvoir une croissance soutenue à travers la libéralisation des échanges commerciaux, l'abaissement des barrières tarifaires et la promotion des investissements. La France a officiellement déposé sa candidature à l'IOR/ARC dès février 1997. A l'occasion de son déplacement en Afrique du Sud en juin 1998, le Président de la République a rappelé l'appartenance de la France à la communauté des Etats de l'océan Indien et a demandé le soutien de l'Afrique du Sud pour l'adhésion de la France à l'IOR. La demande française n'a pas recueilli le consensus des quatorze membres de l'organisation à l'occasion de la conférence ministérielle de Maputo les 30 et 31 mars 1999. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour que la candidature de la France à l'IOR puisse être réexaminée, à l'occasion en particulier de la conférence extraordinaire de cette organisation, qui devrait avoir lieu en début d'année 2000 à Mascate.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25424

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 860

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3698